

Objet : Arrêté de police de la circulation – la Couardière -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 09 avril 2025 de l'entreprise **SADER Réseaux 35** représenté par BULOURE Marion – ZA Piquet Sud-Est – 35 370 ETRELLES qui souhaite effectuer le raccordement électrique pour Enedis ainsi que la réalisation d'une tranchée en traversée de route ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu au lieudit la Couardière à partir du 19/05/2025 pour une durée de 05 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux portant sur le raccordement électrique pour Enedis ainsi que la réalisation d'une tranchée en traversée de route, un empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue de 3 mètres sera effectué au lieudit la Couardière à partir du 19 mai jusqu'au 23 mai 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis dans les deux sens de circulation aux restrictions suivantes :

- Circulation alternée en mode manuel,
- Interdiction de stationner et de dépasser à tous véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 18 avril 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

